



## PREFET DE LA MARNE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement*

REIMS, le 16 mai 2013

*Unité territoriale de la Marne*

**Nos Réf.** : SMI HV/Hv n° D i i 2013 253 APA AE2

**Vos réf.** : transmission du 11 janvier 2013

**Affaire suivie par** : Hélène VINOT

helene.vinot@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 03.26.77.33.50 – **Fax** : 03.26.97.81.30

**Objet** : installations classées pour la protection de l'environnement

Société Le Bronze Industriel

**PJ** : Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter consolidé

### **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

#### I. INTRODUCTION

La société Le Bronze Industriel, principal employeur de la ville de Suippes, exerce des activités de fonderie. En regard de la vétusté du site et des locaux, la collectivité (ville, département et région) a financé une partie de la construction d'un nouveau site de production, situé lui aussi sur la commune de Suippes. Cette nouvelle usine a été autorisée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement le 27 mai 2003.

Toutefois, pour des raisons financières, l'exploitant n'a pas déménagé l'ensemble de son outil de production depuis 2003. Actuellement, le site dit «ancienne usine» situé au cœur de la ville de Suippes continue, en parallèle du nouveau, à être exploité.

Le déménagement progressif des activités a été poursuivi par le déménagement des presses en 2012 et des activités d'étirage en 2013. Le déménagement des dernières activités (forge et fonderie) est prévu pour 2015.

Compte tenu des années écoulées depuis l'autorisation d'exploiter du 27 mai 2003, les activités et les techniques ayant subit des évolutions, l'exploitant a présenté à Monsieur le Préfet un dossier de modification notable en janvier 2013 pour sa nouvelle usine. Il constitue également le bilan de fonctionnement devant être remis au titre de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004.

Le présent rapport explose l'analyse des éléments du dossier par l'inspection des installations classées.

L'établissement est classée « A Enjeux (2) » au regard des critères de classement régionaux des établissements prioritaires.



La DREAL Champagne-Ardenne  
est certifiée ISO 9001

[www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 8 h 30-12 h 00 / 13 h 30-17 h 00

Tél : 03.26.77.33.50 – **Fax** : 03.26.97.81.30

10 Rue Clément Ader – BP 177

51685 REIMS Cedex

## II. ANALYSE DE CARACTÈRE SUBSTANTIEL DES MODIFICATIONS

Conformément à l'article R 512-33 du Code de l'Environnement l'exploitant a transmis en janvier 2013 un dossier de modification notable inventoriant les évolutions portant sur ses conditions d'exploitation.

La circulaire ministérielle du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement fournit à l'inspection des installations classées un cadre de référence pour la définition de la notion de « modification substantielle ». Les éléments présentés dans le dossier Le Bronze Industriel ont permis à l'inspection des installations classées de se positionner sur les suites à donner à la demande de modification notable de l'exploitant.

La circulaire du 14 mai 2012 prévoit qu'il y a lieu de considérer qu'il y a modification substantielle dans trois situations :

- si la modification conduit à dépasser, pour la capacité totale de l'installation, certains seuils de la nomenclature ICPE ou de la directive IPPC. Les éléments présentés permettent de considérer qu'il n'y a pas de modification substantielle au regard de ce critère ;
- si les seuils fixés par l'arrêté du 15 décembre 2009 sont dépassés, ce qui n'est pas le cas dans le présent dossier ;
- après une évaluation au cas par cas (nouvelle rubrique / activité, extension de capacité, rejets et nuisances, extension géographique, risques accidentels). L'appréciation de l'inspection des installations classées sur ce point est apportée ci-après.

### ◆ Modifications portant sur le classement au regard de la nomenclature

Le tableau ci-dessous présente les nouveaux régimes de classement et les volumes d'activité au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

N°	Intitulé	Rubrique	Régime <sup>(1)</sup>	Observations	Situation
					AP 27 mai 2003
2546	Traitement des minerais non-ferreux, élaboration et affinage des métaux et alliages non ferreux (à l'échelle industrielle)		A	Coulée semi continue verticale 2 fours alliage de 6 t – 1600 kW unitaire 1 four cuivre de 6,5 t – 600 kW Coulée Up-Cast 1 four 450 kW  21280 t/an	pas de changement
2547	Fabrication de silico-alliages ou carbures de silicium au four électrique lorsque la puissance installée des fours dépasse 100 kW		A	2 fours CSCV de 6 t – 3200 kW	anciennement 2000 kW
2552.1	Fonderie (fabrication de produits moulés) de métaux et alliages non ferreux, la capacité de production étant supérieure à 2 t/j		A	70 t/jour	Pas de changement
2560	Travail mécanique de métaux et alliages, la puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW		A	8 373 kW	Anciennement 7 089 kW
2921.2	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air		D	1 tour de refroidissement en circuit primaire fermé de 2000 kW 2 tours de refroidissement en circuit primaire fermé de 575 kW 1 tour de refroidissement en circuit primaire fermé de 3200 kW	Anciennement une tour de refroidissement en circuit primaire fermé de 2000 kW
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés (...)		D	Cuve aérienne de propane 90 m <sup>3</sup>  39,5 t	Ajustement de la masse initialement calculée à 43 t
2561	Trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages		D	Sans seuil	Pas de changement

2910.A	Combustion lorsque l'installation consomme exclusivement ou en mélange du gaz naturel, du fioul [...] la puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW	DC	fioul domestique : Groupe électrogène 500 kW Propane : - Chaudière 1, lubrification : 700 kW - Chaudière 2, lubrification : 440 kW - Chauffage des locaux : 6 x 436 kW - vaporisation propane : 291 kW Puissance thermique totale : 3,675 MW	Initialement 3,88 kW
1132-B	Emploi ou stockage de substances et mélanges toxiques solides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 5 t mais inférieure à 50 t	D	Nickel Matière première 10 t Préparation 35 t Total 45 t	Modification de la réglementation – activité initialement non classée.

Autres modifications apportées par le demandeur et portant sur le classement :

- L'exploitant précise dans son dossier que les noirs de fumée et l'aluminium n'étant pas étiquetés R 11, l'établissement n'est pas soumis à autorisation au titre de la rubrique 1450 relative à l'emploi ou au stockage de solides facilement inflammables. Ce positionnement a été établi en cohérence avec le guide technique INERIS d'octobre 2010
- Application de la classification des substances et préparations dangereuses à la nomenclature des installations classées. Ceci est confirmé par la circulaire du 10 janvier 1996 relative au classement du noir de carbone. L'aluminium est présent sur le site sous forme de fils. Seuls les formes pulvérulentes peuvent présenter des risques d'explosion dans des conditions normales d'utilisation. La rubrique 1450 est supprimée du tableau de classement.
- Le traitement à l'acide initialement prévu ne sera pas réalisé. Cette activité relevant de la rubrique 2565 est supprimée du tableau de classement.
- La rubrique 2920 relative aux installations de compression a été modifiée pour exclure la compression d'air et de fluides non dangereux. Le Bronze Industriel n'est plus soumis à cette rubrique.
- L'établissement ne disposera pas d'un stock d'oxygène supérieur au seuil de la déclaration. Cette activité est supprimée du tableau de classement. Seules 4 bouteilles d'oxygène seront maintenues sur site.

Les modifications présentées par l'exploitant dans son dossier de modification notable et qui touchent la nomenclature des installations classées concernent principalement :

- l'augmentation de la puissance de fours de coulée semi-continue, pour une capacité constante de 6 tonnes. La capacité maximale de production journalière de la fonderie restera à 70 t/jours ;
- l'augmentation de l'ordre de 18 % de la puissance installée des machines de travail mécanique des métaux ;
- l'abandon du décapage à l'acide,
- l'abandon de la tour de refroidissement en circuit ouvert,
- l'abandon du stockage d'oxygène (désormais limité à 3 bouteilles).

#### ◆ Modifications des conditions d'exploitation

L'analyse des éléments du dossier de modification notable, en considérant les modifications apportées aux conditions d'exploitation et les meilleures techniques disponibles, a permis de mettre en évidence les modifications suivantes :

- la valeur limite actuellement retenue pour les métaux est de 0,2 mg/m<sup>3</sup>. Cette limite ne tenait pas compte des métaux en phase gazeuse, désormais analysés en complément des métaux en phase particulaire. Ainsi, cette valeur limite, qui avait été définie au regard des performances attendues de l'établissement, sera en permanence dépassé dès lors que les installations de fonderie auront été mises en place (retour d'expérience ancienne usine). Ainsi, l'exploitant a exprimé le souhait de fixer cette valeur limite à 3 mg/m<sup>3</sup>. L'inspection des installations classées souligne que la modification de cette valeur limite n'est pas à corrérer avec une augmentation finale des rejets de l'établissement, la modification étant due à la détection nouvelle de métaux en phase gazeuse, qui n'étaient jusque là pas mesurés.
- L'exploitant sollicite la modification des jours et horaires d'ouverture, limités dans l'arrêté du 27 mai 2003, du lundi au vendredi, de 5 heures à 21 heures. Compte tenu de l'isolement de l'établissement par rapport aux zones à émergence réglementée les plus proches (ferme de Suippes à environ 200 m des limites de propriété), du respect actuel des valeurs limite d'émission et d'émergence et des mesures prévues par l'exploitant pour limiter les émissions sonores après l'implantation de la fonderie, l'inspection des installations classées considère que la modification des jours et horaires d'ouverture de l'établissement peut être accordée, sachant que la surveillance des émissions sonores

est prévue.

- L'arrêté préfectoral du 27 mai 2003 prévoyait l'exploitation d'une chaufferie de 2500 kW pour le chauffage des locaux. Cette chaufferie n'a pas été installée et a d'ores et déjà été remplacée par six aérothermes en toitures, d'une puissance unitaire de 436 kW, répartis sur la surface de l'usine. L'inspection des installations classées propose de noter ce changement. L'ensemble de ces aérothermes fait l'objet d'une maintenance et d'une surveillance hebdomadaire par une société sous-traitante spécialisée. Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 relatif aux installations de combustion soumises à déclaration, sont applicables à ces installations.
- Les installations de travail mécanique des métaux ne sont pas raccordées à des cheminées rejetant les poussières aspirées vers l'extérieur, comme ceci était prévu dans le dossier initial. Chaque machine est intégralement capotée et est équipée d'un système d'aspiration des poussières émises. L'air aspiré est rejeté dans l'atelier après traitement. L'inspection des installations classées propose de prendre note de ce changement. Les prescriptions relatives au contrôle et à la surveillance du bon fonctionnement des dispositifs autonomes de filtration restent applicables.

Le dossier met en évidence l'absence de modifications sur les modalités et moyens d'intervention en cas d'incendie, accident.

Le dossier de modification notable présente les modifications de conditions d'exploitation et conclut que les modifications envisagées conduisent à une réduction des émissions atmosphériques et du volume de déchets initialement prévus. Aucun impact nouveau, du fait de ces modifications, n'a été mis en évidence dans le dossier.

#### Avis de l'inspection des installations classées

Les modifications portant sur la nomenclature des installations classées et sur l'augmentation de capacité production ne conduisent pas à dépasser les critères mentionnés dans le circulaire du 14 mai 2012. Ainsi, il convient de considérer la modification comme étant non substantielle. L'instruction du projet d'arrêté préfectoral mettant à jour les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, peut être réalisée sans enquête publique.

L'inspection des installations classées propose de mettre à jour le tableau de classement de l'établissement Le Bronze Industriel afin d'intégrer les modifications de nature technique et réglementaire et de prendre en compte les modifications des conditions d'exploiter présentées par l'exploitant.

### III. BILAN DE FONCTIONNEMENT

L'article 9 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 27 mai 2003 prévoit la réalisation d'un bilan de fonctionnement au plus tard le 27 mai 2013. L'inspection des installations classées souligne que la société Le Bronze Industriel est soumise à la constitution d'un bilan de fonctionnement au regard de la rubrique 2546 relative au traitement des minerais non ferreux.

L'arrêté ministériel du 29 juin 2004 précise les éléments devant être analysés dans le cadre de ce bilan de fonctionnement.

#### 1. Analyse du fonctionnement de l'installation au cours des 10 dernières années

Conformément à l'arrêté ministériel du 29 juin 2004, l'analyse du fonctionnement de l'installation doit comprendre :

- un bilan de conformité avec la réglementation en vigueur
- une synthèse des émissions,
- une analyse du fonctionnement de l'installation et de ses effets sur l'environnement,
- un bilan de l'évolution des flux des principaux polluants et des déchets,
- un résumé des accidents et un bilan des principaux investissements en matière d'environnement.

L'inspection des installations classées précise que les activités de fonderie et donc les activités de traitement de minerais non ferreux pour lesquelles l'exploitant est soumis à la réalisation d'un bilan de fonctionnement, n'ont pas été mises en place. L'établissement n'a donc pas été à l'origine d'émissions polluantes du fait de cette activité au cours des 10 derniers années.

Dans son dossier de modification notable présenté en janvier 2013, l'exploitant présente un bilan de conformité aux

arrêtés suivants :

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.
- Une non-conformité aux spécifications de l'arrêté portant sur les jours et horaires d'ouverture a été mise en évidence. L'exploitant sollicite la modification de cette prescription.
- Des cheminées en toiture étaient prévues pour les machines de travail des métaux et pour la chaufferie générale. La chaufferie générale a été découpée en 6 aérothermes et les machines sont intégralement fermées avec traitement individuel et rejet dans l'atelier.
- Arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de la rubrique 2921 (installations de refroidissement) soumises à déclaration
- Ces installations ne sont, à ce jour, pas en service. Aucune non-conformité n'a été relevée.
- Arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de la rubrique 1412 (stockage de gaz inflammables liquéfiés) soumises à déclaration
- Aucune non-conformité n'a été relevée.

## 2. Éléments complétant et modifiant l'analyse des effets de l'installation

Le dossier de modification notable présente les modifications de conditions d'exploitation et conclut que les modifications envisagées conduisent à une réduction des émissions atmosphériques et du volume de déchets initialement prévus. Aucun impact nouveau, du fait de ces modifications, n'a été mis en évidence dans le dossier.

## 3. Analyse des performances au regard des meilleures techniques disponibles

L'exploitant a présenté, dans son dossier de modification notable, un bilan par rapport aux meilleures techniques disponibles décrites dans les documents BREF et applicables à ses activités. Il s'agit notamment du BREF forge et fonderie et du BREF de l'industrie des métaux ferreux :

- Un écart relevé porte sur la valeur limite en poussières fixée à 40 mg/m<sup>3</sup> dans l'arrêté préfectoral, pour une valeur de 5 mg/m<sup>3</sup> atteinte par la mise en place des meilleures techniques disponibles. Cette valeur est reprise dans le projet d'arrêté préfectoral.
- L'exploitant étudie actuellement la faisabilité de récupérer la chaleur de la fonderie pour chauffer le reste de l'usine. Ceci a été confirmé lors d'une réunion le 12 avril 2013. Ainsi, l'inspection des installations classées propose de prescrire à l'exploitant l'examen de la faisabilité technique et économique de la récupération de l'air chaud de la fonderie vers le reste de l'usine pour fin 2013.
- Les eaux issues des procédés de trempe seront intégralement recyclées en interne. Cette mesure est déjà prescrite.
- Les chutes de matériaux issues de la zone froide sont réintroduites en fonderie. L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter est mis à jour en ce sens.
- L'exploitant fait le choix d'innover en combinant deux technologies de fonte, le four à canal pour la fonte du cuivre (qui est économique en énergie mais ne permet pas de changer facilement de produit fondu) et le four à creuset pour la fonte des alliages (qui présente plus de souplesse et plus d'efficacité énergétique pour la fonte des produits massifs) et le recyclage des copeaux et rebuts de fabrication. Cette disposition est ajoutée à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.
- L'établissement mettra en place une marche à 2 fours qui permet de diminuer et de lisser la puissance énergétique appelée sur le réseau. Cette disposition est ajoutée à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.
- Les techniques de refroidissement indirect (refroidissement du moule) et direct (refroidissement du métal solide) seront mis en place afin de limiter le dimensionnement des tours aéroréfrigérantes et réduire les consommations d'eau.

### Avis de l'inspection des installations classées

De manière générale, l'exploitant fait le choix de mettre en place, aussi bien pour la partie chaude que pour la partie froide, des techniques visant à réduire les émissions polluantes et à limiter les risques. L'analyse portant sur les meilleures techniques disponibles a permis de mettre en évidence que les mesures retenues par l'exploitant sont cohérentes avec les performances attendues par la mise en place des techniques décrites dans les documents BREF applicables à l'établissement.

Elles méritent d'être traduites sous forme de prescriptions.

#### **IV. CONCLUSION**

Au regard des éléments présentés dans le dossier de janvier 2013, l'inspection des installations classées considère que les modifications envisagées ne sont pas substantielles et ne conduisent pas :

- à faire changer l'établissement de régime réglementaire,
- à dépasser les seuils définis par l'arrêté du 15 décembre 2009,
- à augmenter les dangers ou inconvénients des installations.

De manière générale, les modifications apportées par la société Le Bronze Industriel à sa nouvelle usine de Suippes tendent à réduire les émissions liées à ses activités.

L'exploitant a réalisé une analyse des meilleures techniques disponibles présentes dans son établissement. L'exploitant, du fait de l'installation différée de sa fonderie, a fait des choix techniques visant à réduire les consommations énergétiques en profitant des meilleures techniques actuelles de fonte.

Un arrêté préfectoral consolidé intégrant les modifications réglementaires et les modifications des conditions d'exploiter est proposé en annexe au présent rapport. L'inspection des installations classées propose au CODERST qu'un avis favorable soit donné à ce projet d'arrêté préfectoral.

Rédacteur	Validateur	Approbateur
L'inspecteur des installations classées  signé	L'inspecteur des Installations classées  signé	P/le directeur et par délégation le chef de l'unité territoriale Marne  signé
Hélène VINOT	Dominique LOISIL	Mathieu RIQUART